



Avis public

AVIS PUBLIC EST DONNÉ DE CE QUI SUIT AUX PERSONNES INTÉRESSÉES :

Lors d'une séance ordinaire du Conseil municipal tenue le 13 mai 2024, le Conseil municipal de La Macaza a adopté le *Règlement numéro 2024-187 relatif à la démolition d'immeubles*.

QUE ce règlement est actuellement déposé au bureau municipal situé au 53, rue des Pionniers, où toute personne intéressée peut en prendre connaissance, sur rendez-vous aux heures normales de bureau. Il est aussi disponible sur le site Web de la Municipalité au www.munilamacaza.ca.

Ce règlement a été approuvé par la Municipalité Régionale de Comté (MRC) d'Antoine-Labelle par l'émission du certificat de conformité en date de 16 juillet 2024 et il entre en vigueur le jour de la publication du présent avis, soit le 22 juillet 2024.

DONNÉ À LA MACAZA CE 22^E JOUR DE JUILLET 2024

La directrice générale et greffière-trésorière par intérim

Katia Morin

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussignée, Katia Morin, directrice générale et greffière-trésorière par intérim de la Municipalité de La Macaza, certifie avoir publié l'avis public ci-haut, en affichant une copie sur le site Internet de la Municipalité de La Macaza et affiché sur le babillard extérieur de l'hôtel de ville de la municipalité, située au 53, rue des Pionniers conformément au *Règlement 2022-169 concernant les modalités de publication des avis publics municipaux*.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat ce 22^e jour de juillet 2024.

LA DIRECTRICE GÉNÉRALE ET GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE PAR INTÉRIM

Katia Morin